



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

La Poste

Question écrite n° 24313

Texte de la question

M. Laurent Hénart souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'État et de l'aménagement du territoire sur le système de financement des retraites des agents fonctionnaires de La Poste, dans le cadre de la négociation du contrat de plan entre l'État et La Poste. En vertu de la loi de 1990, cette charge est intégralement assumée par l'entreprise. Voté au moment où La Poste était encore en situation de quasi-monopole sur l'activité courrier, ce dispositif trouve ses limites avec la libéralisation engagée du secteur postal. Bien que le précédent contrat de plan ait permis la stabilisation de la dérive de ces charges, La Poste supporte toujours une charge disproportionnée vis-à-vis des autres entreprises publiques et des principaux opérateurs postaux européens. Il souhaiterait, dès lors, attirer l'attention du Gouvernement sur cette question et savoir quelles dispositions il envisagerait de prendre afin de protéger le financement des retraites des agents fonctionnaires de La Poste. - Question transmise à Mme la ministre déléguée à l'industrie.

Texte de la réponse

Comme en témoignent les éléments chiffrés qui ont pu être fournis à ce sujet, le poids total des retraites des fonctionnaires représente une variable importante de l'équilibre financier de l'entreprise, mais les sommes en jeu sont aussi d'une portée évidente pour le budget de l'État. Pour leurs retraites, les personnels fonctionnaires de La Poste relèvent du régime des pensions civiles et militaires de l'État tandis que les contractuels relèvent du droit commun : à ce double titre, l'avenir des retraites des personnels de La Poste dépend des orientations adoptées dans le cadre du chantier global de réforme des retraites ouvert par le Gouvernement. Compte tenu de ces éléments, il est probable que le calendrier des travaux sur la question des charges de retraite de La Poste dépasse l'horizon de finalisation du contrat de plan. Ce hiatus calendaire ne doit bien évidemment pas remettre en cause la nécessité d'une réforme profonde et la plus rapide possible du système de financement des retraites de La Poste pour en assurer la viabilité à long terme. L'État recherchera au cours du prochain contrat de plan, en collaboration avec La Poste dans le cadre du groupe de travail, un traitement global du financement des charges de retraite des agents de La Poste qui soit à la fois soutenable financièrement pour La Poste et l'État. Ces travaux nécessiteront en effet d'intégrer les paramètres de la réforme en cours, et, selon les voies de règlement qui seront choisies, de conduire des calculs complexes et relativement longs. En attendant, il est probable qu'un dispositif transitoire sera mis en place, dont les contours seront précisés dans le contrat de plan actuellement en cours de discussion entre l'entreprise et l'État.

Données clés

Auteur : [M. Laurent Hénart](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24313

Rubrique : Postes

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'Etat et aménagement du territoire

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 septembre 2003, page 6876

Réponse publiée le : 6 octobre 2003, page 7675